



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION QUADRIPARTITE AVEC LA DIRECTION INTERREGIONALE DES
SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE, LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET
DE PROBATION, LA MAISON D'ARRÊT DE BETHUNE

Vu la délibération n° 2023/CC076 par laquelle le Conseil communautaire du 30 mai 2023 a autorisé la signature d'une convention de résidence artistique longue de territoire 2023-2025 avec l'ensemble HEMIOLIA et la Région Hauts-de-France,

Considérant que conformément au projet de territoire, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay veille à diffuser l'offre culturelle à tous les habitants quel que soit leur lieu de résidence et leur statut social,

Considérant qu'en ce sens la Communauté d'Agglomération mène des actions culturelles en direction des publics dits empêchés,

Considérant que la maison d'arrêt de Béthune a souhaité mettre en place des actions culturelles en direction des personnes placées sous main de justice,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération et la Maison d'arrêt de Béthune souhaitent organiser un atelier d'écriture à l'occasion de la *Nuit de la lecture*, le 6 février 2024 et un concert de l'ensemble Hemiolia le 11 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention quadripartite avec la Direction Interrégionale des services Pénitentiaires de Lille, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas-de-Calais, et la Maison d'arrêt de Béthune pour la mise en place d'actions culturelles dans l'établissement pénitentiaire de Béthune, à titre gratuit selon le projet joint en annexe,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de partenariat avec tout organisme public ou privé favorisant le développement des pratiques culturelles sur le territoire ou participant à un projet mené par la Communauté d'agglomération, approuvé par délibération du Conseil communautaire.

Le Président,

DECIDE de signer une convention quadripartite avec la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille, sise à Lille (59034), 123 rue Nationale, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas-de-Calais, sis à Arras (62000), 3 rue de l'Abbé Halluin et la Maison d'arrêt de Béthune sise à Béthune (62400), 106 rue d'Aire ayant pour objet la mise en place d'actions culturelles, soit un atelier d'écriture le 6 février 2024 et un concert de l'ensemble Hémolia le 11 juin 2024, dans le cadre de la *Nuit de la lecture* organisé dans l'établissement pénitentiaire de Béthune et ce à titre gratuit selon le projet ci-annexé.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **30 JAN, 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **30 JAN, 2024**

Et de la publication le : **30 JAN, 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE de
BET-01 POESIE DE PAPIER « Nuits de la lecture 2024 »
et
BET-09 CONCERT HEMIOLIA**

Entre :

La Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille 123 rue Nationale, BP 765 59034 Lille SIRET : 175 901 206 00011 Représentée par Valérie DECROIX, Directrice interrégionale	Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane 100, Avenue de Londres 62400 Béthune SIRET : 200 072 460 00013 Par délégation du Président Le Vice-président délégué Julien Dagbert
Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du PAS-DE-CALAIS 3 rue de l'Abbé Halluin 62000 ARRAS SIRET : 175 901 206 00615 Représenté par Pascale DECROCK Directrice fonctionnelle	La Maison d'Arrêt de Béthune 106 rue d'Aire 62400 Béthune SIRET : 175 901 206 00029 Représenté par Alain CHOMBART Chef d'établissement

Préambule :

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas-De-Calais et l'établissement pénitentiaire de Béthune travaillent au développement d'actions de réinsertion à destination des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) de la Maison d'Arrêt de Béthune. Il a été exposé et convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

Le service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Pas-De-Calais et la Maison d'Arrêt de Béthune mettent en place un atelier de « poésie de papier » dans le cadre des « Nuits de la lecture 2024 » et un concert le 11 juin avec l'ensemble Hemiolia. La présente convention vise à définir l'action avec la CABBALR qui aura lieu au sein de la Maison d'Arrêt de Béthune.

Article 2 : Description du projet et Fonctionnement de l'activité

Article 2-1 : Objectifs pédagogiques

- Développer son adresse à l'aide du travail manuel
- Développement de l'imaginaire
- Sociabilisations au travail de groupe
- Découverte d'un nouvel art
- Mise en lumière des sculptures au sein de la bibliothèque pour amorcer les JOP 24
- Développer et favoriser les différentes typologies d'art
- Découverte ou redécouverte d'un compositeur classique renommé par le biais du chant
- Etendre sa culture musicale à d'autres styles de musique

Article 2-2 : Contenu et déroulement des séances

Atelier de « poésie de papier » avec la collaboration de Dominique Huin.

Durant cet atelier, les personnes détenues pourront réaliser des silhouettes de personnes faisant du sport avec du fil de papier kraft et du fil de fer. Cette activité répond au thème 2024 « Le Corps », mais fait aussi résonance aux JOP 24.

Concert de chant classique par l'ensemble HEMIOLIA dans le cadre de « La fête de la musique »
Thématique 2024 : hymnes JO

Article 2-3 : Public

A destination de 10 PPSMJ hommes

Article 2-4 : Durée de l'action

Un atelier de 2 heures le 06 février 2024

Un concert d'1 heure le 11 juin 2024

Article 3 : Les engagements respectifs des parties

L'établissement pénitentiaire et le SPIP s'engagent chacun pour ce qui le concerne à :

- assurer les conditions matérielles internes à la mise en œuvre de l'activité
- informer les personnes détenues de l'action et assurer leur mobilisation.
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'activité.

La CABBALR s'engage à mettre en œuvre l'activité mentionnée à l'article 2 dans le respect des dispositions des présentes :

- Respecter l'ensemble des procédures en vigueur dans l'établissement pénitentiaire qui lui seront signifiées avant le début du projet par l'établissement pénitentiaire.
- Ne pas divulguer d'information relative à la sécurité des établissements ou services, à l'état de santé, à la vie privée et situation pénale des personnes auprès desquelles il intervient
- Fournir dans un délai minimum d'un mois avant son intervention, les papiers d'identité des intervenants et la liste du matériel nécessaire à la mise en œuvre de l'activité.
- Faire toute diligence pour le bon déroulement de la manifestation et s'assurer du bon fonctionnement de son matériel.
- Signaler sans délai au SPIP et à l'établissement, tout dysfonctionnement amenant l'inexécution ou le retard de l'action.

Article 4 : Conditions financières

L'action est offerte à titre gracieux à l'administration pénitentiaire par la CABBALR

Article 5 : Signatures

A titre exceptionnel, cette convention est signée dans l'ordre suivant :

- La CABBALR :
- La directrice interrégionale des services pénitentiaires ou son représentant ;

Article 6 : Communication

La CABBALR est un EPCI dont la compétence culturelle est un des axes. A ce titre, le service culturel a pour but de développer l'action culturelle à destination des publics dits empêchés.

En conséquence, d'une part, l'administration pénitentiaire contribue à la valorisation des principales actions conduites par la Cabbalr dans le cadre de ce partenariat par ses propres moyens de communication.

Lorsque les publications ou actions de communication mentionnent explicitement le partenariat de la Cabbalr avec l'administration pénitentiaire et son soutien, ces documents sont transmis pour avis, à la personne chargée du partenariat.

Article 6 bis : Sortie-diffusion des créations des personnes détenues et/ou de leur image

Toute sortie-diffusion de créations de personnes détenues et/ou de leur image doit faire l'objet d'une autorisation de la directrice interrégionale.

Il convient donc de transmettre à la DISP :

- la demande de diffusion de la structure-partenaire
- le contrat de cession de droits d'auteur et /ou droit à l'image liant la structure et la personne détenue, signée des 2 parties
- la copie de la production à autoriser l'avis de diffusion du chef établissement et du SPIP

Article 7 : Evaluation

Dans la mesure du possible, une rencontre visant à l'élaboration d'un bilan, tant sur l'activité que sur son fonctionnement, est organisée entre les structures cosignataires.

Un bilan écrit de l'activité sera effectué une fois celle-ci achevée.

Article 8 : Confidentialité

Les parties s'engagent à garder strictement confidentielles toutes informations dont elles pourraient avoir connaissance directement ou indirectement à l'occasion de l'exécution de la présente convention et se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par toute personne placée sous leur responsabilité et/ou leur autorité.

Article 9 : Sanction du non-respect de la convention

Le SPIP et l'établissement se réservent le droit de résilier la présente convention en cas de non-respect des conditions d'exécution, ce qui interrompra le versement du financement prévu.

Article 10 : Dénonciation

La présente convention ne pourra être dénoncée de part et d'autre, sans indemnité d'aucune sorte, que dans les cas suivants : calamités publiques, grève sans préavis, deuil national, maladie dûment constatée, et d'une façon générale dans tous les cas de force majeure tels qu'ils sont définis par les lois, les jurisprudences et les usages.

Article 11 : Litiges

Tout litige relatif à la validité, l'exécution ou la cessation du contrat sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application *Télérecours Citoyen* à partir du site : www.telerecours.fr

Fait à Lille, le

2024 en 4 exemplaires,

Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille Valérie DECROIX	La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Romane Par délégation du Président Le Vice-président délégué Julien Dagbert
Directrice fonctionnelle du SPIP DU PAS-DE-CALAIS Pascale DECROCK	Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Béthune Alain CHOMBART